

Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse
et de l'Animation des Quartiers
JPB/LSM/OD/AL

N°343/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise 95 (U.D.S.P.V.O.95), d'une convention pour l'organisation de deux sessions de formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1), proposées par le Point Information Jeunesse, entre octobre 2022 et décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que la ville de Gonesse souhaite organiser deux sessions de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) qui se dérouleront entre octobre 2022 et décembre 2022,

Considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise est agréée pour dispenser la formation initiale et continue de secours en équipe,

Considérant la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise 95.

DECIDE

- **De signer** avec U.D.S.P.V.O 95, sise 1 rue Pierre de Coubertin - Carrefour de la Croix Rouge, 95150 Taverny, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 958 € TTC, correspondant à 2 sessions de formation, soit 479 € par session. Un paiement sera effectué après chaque intervention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 6 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **11 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **13 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val
d'Oise 95 (U.D.S.P.V.O.95), d'une convention pour l'organisation de deux

Objet de l'acte : sessions de formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 »
(PSC1), proposées par le Point Information Jeunesse, entre octobre
2022 et décembre 2022.

.....
Date de décision: 06/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION343

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221006-2022DECISION343-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 343.pdf (99_AI-095-219502770-20221006-
2022DECISION343-AI-1-1_1.pdf)